

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice : 33
 présents 28
 présents par procuration 4
 absent 0
 absent excusé 1

OBJET :

Création d'activités accessoires
 publiques en cumul d'emploi et
 fixation de la rémunération
 concernant les services animation
 jeunesse, actions scolaire et
 périscolaire et action sociale,
 logements et petite enfance.

Le 24 septembre 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 18 septembre 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Ummus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mme Roy, M. Deluchey, Mme Fayol da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Mmes Chénieux, David.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Bitterli à M. Le Maire, Mme Brasset à M. Thévenot, M. Zakaria à M. Poisson, M. Duranteau à M. Bekare

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mme Cogné

SECRETAIRE : M. Deluchey

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200924-DEL2020092403-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2020

Affichage : 02/10/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 87,

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux spécialisés des activités physiques et sportives,

VU la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels,

VU le décret 2010-1079 du 13 septembre 2010 modifiant le décret n°2007-611 du 26 avril 2007 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et à la commission de déontologie,

VU le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 septembre 2020,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 17 septembre 2020,

CONSIDERANT que la collectivité justifie de besoins discontinus et variables pour assurer l'animation des enfants ou des jeunes inscrits en accueils de loisirs maternels et élémentaires, ou bénéficiaires de séjours, stages et activités proposés les mercredis et durant les congés scolaires par les services animation jeunesse, actions scolaire et périscolaires (accueils de loisirs, restauration) et l'action sociale, logements, petite enfance (Centres sociaux municipaux) ou bien encore accueillis en pré et/ou post scolaire et en restauration scolaire hors congés scolaires,

CONSIDERANT que la collectivité est amenée à recruter des candidats externes ayant la qualité de fonctionnaire d'Etat ou territorial pour répondre aux nécessités de service, à défaut de recrutements d'agents contractuels sous contrat saisonnier ou pour accroissement temporaire d'activité,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de créer des activités accessoires publiques en cumul d'emploi et d'en fixer la rémunération, par référence à la grille indiciaire dont relèvent les cadre d'emplois des :

- Adjoints d'animation pour l'accueil de loisirs primaires, le pré et/ou poste scolaire, les séjours, les stages et les activités d'animation ;
- Adjoints techniques pour la restauration scolaire.

VU La note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de procéder à la création d'activités accessoires publiques en cumul d'emploi d'agents publics pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation ou d'adjoint technique à compter du rendu exécutoire de la présente délibération,

FIXE le montant de la rémunération basée sur la grille indiciaire dont relève le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ou des adjoints techniques territoriaux,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHMANN



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

1 OCT. 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

2 OCT. 2020

Affiché et/ou notifié le :

2 OCT. 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.